

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 AOÛT 2025

Présent(e)s : Marie-Odile MAINGUET, Brigitte FERRY- DAESCHLER, Armelle BIDAULT, Hélène ECOIFFIER, Dominique LAMY,, Christophe RACLE, Nicolas BALDOIN, Olivier BLANC, Jacques BOLOT, Michaël SORNAY, Alexandre VERNAZ,

Absent(e)s ou excusé(e)s : Evelyne SOLLER donnant pouvoir à Jacques BOLOT, Guillaume TISSOT donnant pouvoir à Nicolas BALDOIN, Marianne CHAMBARD.

Secrétaire de séance : Hélène ECOIFFIER

Convocation : 29 juillet 2025

Lieu et horaire : 20h30 – Mairie de Montain

ORDRE DU JOUR :

- Délibération concernant le lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme collecticity pour les travaux du logement de l'école
- Délibération et signature de la convention pour la suite des travaux de maintenance de l'éclairage public dans le cadre SIDEC – E.lum 4^{ème} tranche
 - Informations diverses :
 - CR commissions intercommunales
 - CR syndicats intercommunaux
 - Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2025 :

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération concernant le lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme collecticity pour les travaux du logement de l'école

La maire expose :

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer un projet de réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal scolaire et logement. Le projet s'élève à 374 497.78 € TTC. Elle autofinancera au maximum 66 626 €.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 30 000 € avec 50 000 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune aux termes de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 30 septembre 2025 pour une période de 6 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Madame la Maire de la Commune de Montain et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,66 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Août 2025 relatif au projet de réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal scolaire et logement,

la commune de Montain décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 30 000 € avec un maximum de 50 000 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées.
- **Autorise** Madame la Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

Vote : 12 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération et signature de la convention pour la suite des travaux de maintenance de l'éclairage public dans le cadre SIDEC – E.lum 4ème tranche

Madame la Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 4eme tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 8 156.78 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération (€)

Soit 4 078.39 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 4 078.39 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Madame la Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal : Budget communal M57

N° SIRET du budget 213 903 495 000 17

Seront imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

Vote : 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

➤ **Informations diverses :**

- Marché de producteurs le 22 Août. Il sera fait appel aux bonnes volontés pour la mise en place.
- Le banc réalisé lors du chantier Jeunes sera installé à l'entrée de Montain en venant de la Fontaine aux Loups, afin de pouvoir profiter d'une vue dégagée en profitant du repos sur le banc.
- **Réunion publique sur la sécurité routière : mercredi 27 Août à 20h**

- **CR commissions intercommunales**
- **CR syndicats intercommunaux**

➤ **Questions diverses**

Prochain conseil municipal le 9 septembre à 20h30